



## **ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CHARENTE**

### **CONVENTION 2021**

#### **Entre :**

*L'ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CHARENTE, créée en octobre 1992 représentée par sa présidente : Isabelle SANCHEZ*

*Et l'association*

#### ***Date de sa création :***

#### **OBJET**

*La présente convention a pour objet d'améliorer la nature des relations entre ces associations. Cette convention signée et renvoyé est valable **sur toute l'année 2021 ou à chaque changement de président***

#### **RÔLE DE LA DEPARTEMENTALE**

*La Départementale s'engage à transmettre à la présidente, qui transmettra à l'ensemble de ses adhérents :*

- *Les informations relatives à notre profession.*
- *Les compte-rendu des réunions et entretiens avec les partenaires institutionnels.*
- *Les invitations, au même titre que tous les adhérents, aux diverses manifestations tels que spectacle, cours de secourisme, maintien des acquis, journée de formation, etc. .... tous ses documents seront transmis en PDF.*

*Le montant de la cotisation par adhérent(e) pour l'année 2021 est de **6€**.*

#### **ROLE DE L'ASSOCIATION :**

*Elle devra:*

- *Transmettre, ses statuts à chaque modification,*
- *Transmettre, **annuellement**, la liste des membres du Conseil d'Administration, la liste complète et mise à jour de ses adhérents et au plus tard le 31 janvier de chaque année et à chaque modification, celle – ci sera envoyée par courriel uniquement,*
- *Inviter les membres de la départementale à assister à l'Assemblée Générale, ils y assisteront en fonction de leurs disponibilités.*

#### **OBLIGATIONS DE L ASSOCIATION RATTACHEE :**

- ***La totalité des adhérentes professionnelles de la petite enfance** doivent adhérer à l'association des assistantes maternelles de la Charente sans quoi*

*l'association rattachée ne sera pas acceptée en tant que qu'association rattachée.*

- *Informers et transmettre à leurs adhérents de toutes nos manifestations et documents envoyés en temps voulu.*
- *S'acquittera de la cotisation avant le 31 décembre de chaque année pour l'ensemble de ses adhérents.*

### **DURÉE**

- *La présente convention est renouvelable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.*
- *Elle devra être signée tous les ans accompagnée du bulletin d'adhésion de l'association.*
- *Cette convention pourra faire l'objet d'avenant en cas de demande de l'une ou l'autre des parties, après accord du Conseil d'Administration.*

### **RÉSILIATION**

*En cas de non respect des obligations visées dans cette convention, ainsi que dans les statuts de la Départementale, la présente convention se trouve résiliée de plein droit.*

*Lorsqu'une association ne souhaite plus adhérer à la Départementale, elle est tenue de nous en informer par lettre recommandée avant le 31 décembre de l'année civile ou en le stipulant sur le bulletin d'adhésion de l'association.*

*Fait à Touvre le,  
Le 20 Octobre 2020*

*Signature de la présidente  
De la Départementale*

*Signature de la présidente  
de l'association*

*Précédée de la mention  
« Lu et approuvé »*

*Précédée de la mention  
« Lu et approuvé »*

Lu et approuvé

